



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 21/03/2025

Date d'affichage : 21/03/2025

*DELIBERATION N° 008/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Sonia MAC VEIGH donne pouvoir à Claire SALFATI TEDGUI
- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absente excusée : Caroline PICCOLO

Secrétaire de séance : Pascal GIRAUDET

OBJET : Demande d'aide en 2025 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'acquisition de documents (création de fonds) pour la médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée la possibilité de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue de bénéficier d'une aide pour l'acquisition des documents (création de fonds) pour la médiathèque car la ville a adhéré le 16/12/2021 au plan départemental 2021-2027 de la lecture publique.

Il indique que le règlement des aides du Département prévoit une garantie d'équité territoriale et un taux d'aide retenu fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), soit 25 % pour la commune, du montant plafond établi à 10 000 € HT, soit 2 500 € d'aide possible.

M. Yannick Callarec précise que, par délibération du 20/03/2024, la ville a déjà sollicité le Conseil Départemental pour obtenir cette aide de 2 500 € au titre de l'exercice 2024 et qu'elle a effectivement obtenu cette somme.

Pour mémoire, la médiathèque saleillencque sera gérée en régie directe, elle répondra aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être inférieure à 100 m²), elle sera insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) et elle sera accessible aux PMR. Le mobilier respectera les normes des ERP.

M. Yannick Callarec signale que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur expertise et leurs conseils notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elles développent et animent.

Puis M. Yannick Callarec souligne que l'éligibilité à l'acquisition de documents recouvre les ressources sur supports physiques (imprimés, CD, DVD, cartouches de jeu vidéo, jeux de ludothèque, kamishibai...) et les ressources sur support dématérialisées (livres et documents numériques sous forme de fichiers, musique en ligne, vidéo à la demande...).

En outre, la collectivité bénéficiaire de l'aide du Département s'engage à ce que les dépenses liées à la création du fonds documentaire soient imputées en investissement et ne relèvent pas du renouvellement des collections, ce qui est le cas pour notre médiathèque puisqu'il s'agit d'une création de fonds.

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet d'acquisition de documents qui sera jointe au dossier de demande d'aide, M. Yannick Callarec fait état du devis d'acquisition de documents en 2025 pour un montant de 47 285 € HT qui permet à la ville de solliciter une aide du Département à hauteur de 25 % du montant plafond de 10 000 € HT, soit 2 500 € d'aide sollicitée.

La « commission finances » qui s'est réunie le 19/03/25 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

En conséquence, il propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver l'opération d'acquisition de documents en 2025 pour une somme de 47 285 € HT, d'autre part, de solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 2 500 €, enfin, d'arrêter le plan de financement suivant : Aide à la création du fonds documentaire du Conseil Départemental pour 2 500 € (soit 5,3 % du montant HT) et autofinancement communal pour 44 785 € (soit 94,3 % du montant HT).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'acquisition de documents en 2025 pour la médiathèque telle qu'indiquée supra, pour un montant de 47 285 € HT ;

- **Sollicite** l'aide 2025 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de la création du fonds documentaire de la médiathèque à hauteur de 2 500 € ;

- **Arrête** le plan de financement suivant pour cette opération :

- Aide 2025 à la création du fonds documentaire du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 2 500 € (soit 5,3 % du montant HT) ;
- Autofinancement communal pour 44 785 € (soit 94,3 % du montant HT) ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Publication le + 2 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20250327-del-008-2025-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Le Maire,
François RALLO

